

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2018

---

**CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 1286)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« dix-sept »

le mot :

« seize ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’abaissement de l’âge ouvrant droit au don du sang à 16 ans permettrait potentiellement à deux millions de donneurs en supplémentaires de se mettre au service de leurs concitoyens. Cette mesure pragmatique devrait être encouragée.